



idiCo

RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote
Sociétés cotées

Date d'exercice :

31 décembre 2023

SOMMAIRE

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	3
2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	4
3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2023	4
4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2023	5
5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE	6

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, idiCo rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2023 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'idiCo.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Principes et organisation

idiCo considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

idiCo est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Lower-Mid Cap, Small Cap, Dette privée) a été placée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'idiCo.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Lower-Mid Cap, Small Cap et Dette privée afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...).

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées

idiCo se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales des sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ou des droits de vote.

idiCo exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales, par correspondance ou par procuration.

2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En mai 2023, idiCo a adopté sa politique d'engagement actionnarial disponible sur demande ou directement sur le site internet <https://idico.fr/> dans la section « Engagements ». Ce document rappelle notamment :

- les règles de communication avec les participations, actionnaires et autres parties prenantes,
- les règles en matière de représentation aux conseils d'administration ou de surveillance,
- les règles en matière de vote aux assemblées des actionnaires et le dispositif mis en place permettant le suivi de ces votes.
- l'information à communiquer aux tiers.

3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2023

Sur l'exercice, un FCPR dont la gestion est déléguée à une autre société de gestion (IDAM) détient les titres des sociétés cotées suivantes (au 31/12/2023, dont la détention du capital est inférieure à 5% à chaque fois) : Ateame, Bastide Le Confort, Beneteau, BigBen Interactive, Bilendi, Bio-UV, Catana Group, Derichebourg, Don't Nod Entertainment, Ekinops, Equasens, Exel industries SA, Fontaine Pajot, Gaztransport et Technigaz, High Co, Mersen, Nacon, Noen, Qwamplify, S.O.I.T.E.C., Sopra Steria Group, Ubisoft Entertainment, Visiativ SA, Voyageurs du monde.

En effet, pour ce FCPR sous gestion de la BU Small Cap, une convention de délégation financière a été conclue avec IDAM, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, afin que cette dernière puisse investir une partie de l'engagement du fonds en titres cotés.

Sur l'exercice, un autre FCPR géré directement par idiCo détient des titres cotés en portefeuille. La détention porte sur moins de 5% du capital ou des droits de vote.

Les titres détenus sont les suivants :

High Co : sur l'exercice, le FCPR sous gestion n'a procédé à aucune opération sur ces titres (achat ou vente).

4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2023

Participations aux assemblées

En 2023, sur l'ensemble des sociétés cotées détenues, l'obligation d'exercice des droits de vote ne concernait aucune société.

Au cours de l'exercice 2023, le délégataire de gestion IDAM a voté pour le compte d'un FCPR géré par idiCo à 378 résolutions lors de 18 AG.

Résolutions votées

Ces votes ont été émis dans le respect de la procédure d'engagement actionnarial d'IDAM qui privilégie le suivi des recommandations de ProXinvest, pour 155 résolutions et contre 223 résolutions. Pour ces 378 résolutions, IDAM a suivi les recommandations de ProXinvest, prestataire assistant le délégataire dans l'analyse des résolutions et la mise en œuvre de la politique de vote et cela conformément aux objectifs des actionnaires minoritaires soucieux de la prise en compte de critères ESG.

Motifs des votes "contre"

Néant concernant les votes par idiCo. Comme indiqué ci-dessus, les votes « contre » émis par IDAM l'ont été conformément aux recommandations de ProXinvest.

Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial

Néant sur la période.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts au regard de la politique de vote d'idiCo n'est apparue au cours de l'exercice 2023.

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance, et idiCo s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts est mise en place et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs d'idiCo doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel, et, le cas échéant, d'en aviser le RCCI et l'un des Dirigeants. Ce dernier prendra alors en temps utile, toutes les mesures appropriées afin de préserver les intérêts des investisseurs des véhicules d'investissement gérés par idiCo.

Pour rappel, idiCo est tenue d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés.

5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

IdiCo n'a pas recours à ces prestataires.